

Le 15/06/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-037-213700420-20230615-20230615_DELI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023-20

Département d'Indre et Loire
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 10
présents : 6
votants : 8

L'an deux mil vingt trois

le 9 Juin

les membres du Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN** se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane PINAUD, Sur la convocation qui leur a été adressée le : 31 Mai 2023

Présents : MM Stéphane PINAUD, Claude THOMAS, Mégane MONNEAU, Aurélie DELAPORTE, Véronique GAROUX, Eric BREILLACQ,

Représenté(e) s : Joël RAVENEAU donne son pouvoir à Claude THOMAS
Romane HUET donne son pouvoir à Stéphane PINAUD

Excusées/Absents : Pascal HUET (arrivé à 19h20), Francis KATCHATOUROFF

Secrétaire de séance : Eric BREILLACQ

OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE 26 ROUTE DE COMPOSTELLE

Monsieur le Maire expose que la Commune propriétaire de l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées B 826- B 827- B 828 au 26, route de Compostelle à Candes Saint Martin va être acheté par la Société KALEIDOSCOPE.

Cet immeuble est loué par un bail dérogatoire de trois ans depuis septembre 2020 à la Société KALEIDOSCOPE, prenant fin le 31 Août 2023.

La commune a été subventionnée pour réhabiliter ce logement social avec une convention qui court jusqu'en 2033.

Une dérogation a été demandée auprès de la DDT (service population) afin de vendre cet immeuble qui a changé de destination et de dissoudre la convention.

La société KALEIDOSCOPE fait une proposition d'achat du dit immeuble auprès de la commune pour un montant de 193 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le principe de céder le logement situé 26 route de Compostelle cadastré respectivement B 826- B 827- B 828.
- De dire que le prix de cession est fixé à hauteur de 193000€ net vendeur.
- De préciser que l'acquéreur supportera les frais d'actes et d'honoraires.
- De désigner l'Etude Chevalier et Anglada pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte à intervenir.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les actes authentiques à intervenir, et d'une manière plus générale tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés du conseil municipal votent :

OUI : 8 - NON : 0 - ABSTENTION : néant

Certifie exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'état et de sa publication

Le secrétaire de séance :
Eric BREILLACQ



Fait à Candes St Martin
Le, 13 Juin 2023

Le Maire
Stéphane PIGNOD

